DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
de
LOUAN-VILLEGRUIS- FONTAINE
77560

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le dix-huit juin 2021, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mrs DANE, BOURDON, BRODARD N., BRUNIER, MARTIN et Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE

Absents excusés représentés : M. BRODARD Francis pouvoir à Mme BOURBONNEUX, M. WAUTIER pouvoir à M. BRODARD Nicolas

Secrétaire de séance : M. MARTIN

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Demande de subvention éclairage public

Considérant le devis de la Société Eiffage en date du 12 mai 2021 pour la rénovation de 42 points lumineux en LED sur la Commune de Villegruis et ses hameaux pour un montant de 24 632,43 € H.T.
Considérant le financement par le SDESM à hauteur de 50 % du montant H.T. sur un montant maximum de 35 000,00 € H.T.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le devis de travaux et les modalités financières.
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des travaux.

2 – Taux de promotion interne

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique du centre de gestion, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 avril 2021
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents
DECIDE
De retenir les taux de promotion suivants :

- Pour la filière technique :
  - 100% pour tous les grades d'adjoints techniques territoriaux
- Pour la filière administrative :
  - 100% pour tous les grades d'adjoints administratifs territoriaux
  - 100 % pour tous les grades de rédacteurs territoriaux
  - 100 % pour tous les grades d'attachés territoriaux

D'adresser ampliation de la présente à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion

3 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratives des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et fixant les plafonds annuels du RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 applicable au 1er janvier 2017 au corps des adjoints techniques,
Vu l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2021 et du 9 février 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité,
Le Maire informe le Conseil Municipal,
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
En revanche le RIFSSEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, Astreintes…).

I. Indemnités de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
Elle est liée à la nature du poste occupé et à ses spécificités.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requise et des sujétions particulières liées au poste.
Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions.
En fonction de ces critères tous les postes ont été cotés en notant tous les indicateurs de 0 à 30, 0 représentant aucune exigence pour le poste et 30 représentant une exigence maximale pour le poste). Une pondération a ensuite été appliquée à chaque critère.
Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 40 %
Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 40 %
Critère 3 : Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel : 20 %

II. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un CIA pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- Aptitude à donner une image positive et dynamique de la collectivité
- Connaissances et prise en compte des contraintes générales de la collectivité
- Faculté à mettre en pratique les directives et décisions
- Capacité à rendre compte à sa hiérarchie
- Capacité à entretenir de bonnes relations avec les services extérieurs
- Savoir-être
- Motivation
- Atteinte des objectifs fixés.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un cœfficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus par le versement de l'IFSE.
Le CIA est en attente de sa mise en œuvre complète à l'Etat pour pouvoir l'appliquer à la FPT selon le principe de parité.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.
Il est versé annuellement et n'est pas reconductible automatiquement. Au vu des du tableau des effectifs et de l'organigramme, les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP dans notre collectivité sont :

- Catégorie B – Rédacteurs Territoriaux (1 agent titulaire)
- Catégorie C – Adjoints Techniques Territoriaux (1 agent titulaire, 3 agents CDI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
Article 1 : d'instaurer à compter du 1er juillet 2021, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité de catégorie B et C affiliés à la CNRCACL et l'Ircantec.
Pour les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1998
Article 2 : Les différentes délibérations du Conseil Municipal instaurant un régime indemnitaire pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité sont annulées et remplacées par cette délibération sauf pour la filière technique en attente du décret.
Article 3 : Le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux comprend trois groupes

CATEGORIE B : REDACTEUR TERRITORIAL

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		**MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.**	
GROUPES DE FONCTIONS	**GRADES**	**Montant indemnitaire fixé par la collectivité**	**Plafond réglementaire par grade**
Groupe 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Rédacteur principal de 1ère classe	0 €	17 480,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	0 €	17 480,00 €
	Rédacteur	0 €	17 480,00 €
Groupe 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Rédacteur principal de 1ère classe	0 €	16 015,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	0 €	16 015,00 €
	Rédacteur	0 €	16 015,00 €
Groupe 3 Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	Rédacteur principal de 1ère classe	0 €	14 650,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	0 €	14 650,00 €
	Rédacteur	0 €	14 650,00 €
REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		**MONTANTS ANNUELS C.I.A.**	
GROUPES DE FONCTIONS	**GRADES**	**Montant indemnitaire fixé par la collectivité**	**Plafond réglementaire par grade**
Groupe 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Rédacteur principal de 1ère classe	2 380,00 €	2 380,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	2 380,00 €	2 380,00 €
	Rédacteur	2 380,00 €	2 380,00 €

Groupe 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Rédacteur principal de 1ère classe	2 185,00 €	2 185,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	2 185,00 €	2 185,00 €
	Rédacteur	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3 Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	Rédacteur principal de 1ère classe	1 995,00 €	1 995,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	1 995,00 €	1 995,00 €
	Rédacteur	1 995,00 €	1 995,00 €

Article 4 : Le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est réparti en 2 groupes selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIE C : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 applicable au 1er janvier 2017		**MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.**	
GROUPES DE FONCTIONS	**GRADES**	**Montant indemnitaire fixé par la collectivité**	**Plafond réglementaire par grade**
Groupe 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Adjoint technique principal de 1ère classe	0 €	11 340,00 €
	Adjoint principal de 2ème classe	0 €	11 340,00 €
	Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	0 € 0 €	11 340,00 € 11 340,00 €
Groupe 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Adjoint technique principal de 1ère classe	0 €	10 800,00 €
	Adjoint technique principal de 2ème classe	0 €	10 800,00 €
	Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	0 € 0 €	10 800,00 € 10 800,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 applicable au 1er janvier 2017		**MONTANTS ANNUELS C.I.A.**	
GROUPES DE FONCTIONS	**GRADES**	**Montant indemnitaire fixé par la collectivité**	**Plafond réglementaire par grade**
Groupe 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 260 ,00 €	1 260,00 €
	Adjoint principal de 2ème classe	1 260,00 €	1 260,00 €
	Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	1 260,00 € 1 260,00 €	1 260,00 € 1 260,00 €
Groupe 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 200,00 €	1 200,00 €
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 200,00 €	1 200,00 €
	Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	1 200,00 € 1 200,00 €	1 200,00 € 1 200,00 €

fonctions			

Article 5 : Ces montants feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suit à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 6 : En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
Article 7 : L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale au vu des fonctions exercées, fera l'objet d'un arrêté individuel.
L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué exercées et le CIA sera versé annuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

4 – Avenant à la convention du site Internet avec le Département de Seine-et-Marne
Afin de prendre en compte le changement de plateforme technique ainsi que les ajustements nécessaires en termes de sécurisation du site Internet et de conformité au RGPD, il convient de conclure un avenant entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Louan villegruis Fontaine.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

M. BRODARD Nicolas est arrivé à 18 h 30

5 – Choix des prestataires du marché des travaux de reconstruction de la station d'épuration et de la réhabilitation du système de collecte du bourg de Louan et demande de subventions
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Considérant l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2005, et notamment le programme de travaux proposé pour remédier aux dysfonctionnements chroniques du réseau de collecte et de l'actuelle unité de traitement ;
Considérant les conclusions du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASS EU 2) qui cible comme prioritaire l'amélioration du système de traitement de l'unité d'assainissement du bourg de Louan ;
Considérant les Inspections Télévisées réalisées en 2004 et en 2019 sur la rue de Montaiguillon et la rue Perré, et notamment les diverses anomalies rencontrées,
Considérant le débit d'eaux claires parasites permanents issu de la rue Perré, estimé lors du Schéma Directeur d'Assainissement,
Considérant les études de conception de travaux réalisées par le Maître d'œuvre, le bureau d'étude TEST Ingénierie ;
Considérant la procédure de marché passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la commande publique pour la désignation des entreprises de travaux,
Apres en avoir délibéré, Le conseil municipal,
Confie à la société CREA STEP la réalisation des travaux du lot 1 concernant la reconstruction de la station d'épuration du bourg de Louan pour un montant total de 517 668,68 € HT (dont option : 6 812,16 €HT) ;
Confie au groupement GOUVERNE SAS (mandataire) / TELEREP France la réalisation des travaux du lot 2 concernant la réhabilitation du système de collecte du bourg de Louan pour un montant total de 306 112,50 €HT (dont option : 3 200,00 €HT) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux ;
Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne **les subventions relatives aux frais afférents à ces travaux (comprenant notamment la maîtrise d'œuvre, les études préliminaires et connexes, la mise en œuvre des travaux, la réalisation des essais) ;**
Sollicite auprès du Département de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une dérogation pour le démarrage des études sans attendre la notification de la subvention ;
Decide de réaliser cette opération (études et travaux) conformément aux préconisations du fascicule 81 titre II ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

6 – choix du prestataire de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de Louan est arrivé à échéance et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour préparation et livraison de repas en liaison froide. Quatre prestataires ont répondu
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DÉCIDE de retenir la proposition de la société ARMOR CUISINE pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de Louan pour un montant de 2,81 € HT le repas enfant et de 2,81€ HT le repas adulte.
AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à la fourniture et la livraison des repas de cantine scolaire.

Questions diverses

Fête du 14 juillet

Cette année encore suite aux restrictions sanitaires, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice n'auront pas lieu.

Aboiements intempestifs

Des plaintes ont été formulées en Mairie suite à des aboiements intempestifs sur la commune de Louan.
Un courrier a été envoyé en avril et un rappel va être fait avant l'intervention de la gendarmerie si le problème perdure.

Filets de foot

M. Nicolas Brodard demande à ce que les filets de foot à Villegruis soient changés.
Cela sera fait prochainnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15